

# AQDC

Association québécoise  
de droit comparé

## COLLOQUE 2018

Sous la présidence de  
l'honorable Marie Deschamps




**Les métamorphoses du droit à l'aune  
de la protection environnementale :  
une réalité transfrontière?**



**VENDREDI • 13 h 30**  
**2 novembre 2018**

Faculté de droit  
**Université McGill**

3644, rue Peel  
Montréal QC H3A 1W9



Formation reconnue par le Barreau  
du Québec et la Chambre des notaires  
du Québec aux fins de la formation continue  
obligatoire, pour une durée de 4 heures.

## MOT DE LA PRÉSIDENTE

Cette année encore, j'ai l'honneur de vous inviter au colloque annuel de l'Association québécoise de droit comparé. Consacré à la protection environnementale, l'événement vise à aborder un thème qui préoccupe les juristes depuis plusieurs décennies déjà, tout en l'appréhendant sous l'angle des métamorphoses du droit : métamorphoses du droit privé dont les mécanismes doivent s'adapter aux besoins propres à la protection de l'environnement, métamorphoses dans la production des normes qui encadrent l'activité humaine et son impact sur la nature. La protection environnementale est-elle une réalité transfrontière? Poser la question amène inévitablement à défendre la pertinence de l'analyse comparative du droit.

Ce colloque est le fruit d'un travail d'équipe particulièrement fécond, déployé dans le but de concevoir un programme riche et audacieux, axé sur les voies d'avenir du droit de l'environnement. Avant tout, je me permets de souligner la contribution déterminante de la professeure Gaële Gidrol-Mistral, qui a lancé l'idée de ce thème et nous a permis de profiter de ses connaissances dans le domaine tout au long de l'élaboration du programme scientifique. J'exprime ma gratitude également à maître Thuy Nam Tran Tran, membre pivot de l'équipe de direction de l'Association, qui a participé activement à l'organisation du colloque et qui a su nous rappeler avec justesse l'importance de rejoindre les préoccupations des milieux universitaires tout autant que celles des praticiens, des gestionnaires et des mouvements associatifs. Je tiens enfin à remercier les membres du Conseil d'administration pour leur participation à une réflexion collective très stimulante. Le colloque réunit des chercheurs de premier plan qui se démarquent par la qualité, la pertinence et le caractère novateur de leurs travaux. Nous avons le bonheur de tenir cet événement sous la présidence de l'honorable Marie Deschamps, qui a elle-même contribué à l'évolution du droit de l'environnement à titre de membre de la magistrature et qui démontre depuis un intérêt continu pour cet enjeu social majeur.

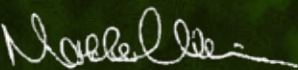
Je me permets de souligner l'appui des partenaires de l'Association dans l'organisation de cet événement, soit la Chambre des notaires du Québec, les Éditions Yvon Blais, le cabinet Lavery, la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke et la Faculté de droit de l'Université McGill. Grâce à cet appui, l'Association poursuit l'une de ses missions essentielles, soit d'offrir des formations de qualité à un coût abordable, au bénéfice de l'ensemble de la communauté juridique québécoise.

Je profite de l'occasion pour vous inviter à renouveler votre adhésion ou à devenir membre de l'Association. Comme vous le savez, les activités de l'Association dépendent directement de la cotisation annuelle de ses membres. Ce soutien s'avère essentiel au maintien du concours de droit comparé, qui présente la particularité d'encourager non seulement les candidats des cycles supérieurs, mais également ceux du premier cycle. L'Association joue également un rôle de premier plan pour promouvoir la participation de juristes québécois aux activités de l'Académie internationale de droit comparé.

Cette année, l'Association innove avec un concours d'affiches scientifiques destiné aux étudiants et jeunes chercheurs qui s'intéressent au droit de l'environnement dans une perspective comparative. Pour plus d'information, consultez le site internet de l'Association ([www.aqdc.qc.ca](http://www.aqdc.qc.ca)).

Au plaisir de vous compter nombreux à notre colloque annuel.

La présidente de l'Association,



Nathalie Vézina

# AQDC

Association québécoise  
de droit comparé

COLLOQUE 2018

**13 h** **Accueil des participants**

**13 h 30** **Ouverture du colloque et mot de bienvenue**  
**L'honorable Marie Deschamps**

### Première partie

#### **L'adaptation du droit privé face aux défis de la protection environnementale : le droit des biens, les contrats, la responsabilité civile et l'action collective**

De tout temps, le droit privé a eu une influence – directe ou indirecte – sur la protection de l'environnement. Cela dit, des développements d'apparition plus récente permettent de constater une adaptabilité accrue des concepts ou mécanismes du droit privé afin de répondre aux défis propres à la protection environnementale. Ainsi, le droit des biens tente, par des pratiques contractuelles audacieuses, de concilier l'intérêt du propriétaire privé et l'intérêt collectif pour assurer la protection du territoire et prendre en compte les nouvelles préoccupations environnementales. De même, l'émergence de la notion de préjudice écologique signale l'ouverture du droit de la responsabilité civile pour mieux appréhender les atteintes à la qualité de l'environnement sur l'humain et son milieu alors que, parallèlement, le droit procédural offre une voie intéressante à travers le mécanisme de l'action collective.

#### **Le droit des biens à l'épreuve de l'environnement : une perspective européenne**

##### **Professeur Vincent Sagaert**

Faculté de droit, Université KU Leuven

Les principes fondamentaux traditionnels du droit des biens et du droit de l'environnement sont très différents. Pourtant, le droit foncier a développé des mécanismes qui permettent de limiter les usages qui peuvent être faits des parcelles. Les obligations réelles et les clauses perpétuelles avaient pour but de garantir la sauvegarde d'une certaine destination, qui ne cause pas de trouble ou qui respecte l'environnement, indépendamment de la personne qui en était propriétaire.

Plus récemment, le législateur français a introduit le concept de « servitude environnementale ». Même si cette transformation du droit des biens ne se fait pas toujours de façon aisée, d'autres législateurs nationaux ont flexibilisé le concept de servitude – historiquement très chargé – afin de pouvoir le manier dans un but environnemental. En ce faisant, les fondations traditionnelles du droit des biens sont instrumentalisées en faveur d'une utilisation plus sociale et collective.

En explorant les divers outils juridiques, il sera possible de détecter les difficultés d'adaptation du droit des biens à cette nouvelle dimension.

### Intervention

#### **Le droit des biens à l'épreuve de l'environnement : une perspective québécoise**

##### **Professeure Gaële Gidrol-Mistral**

Département de sciences juridiques, Faculté de science politique et de droit, Université du Québec à Montréal

Droit des biens et environnement. A priori tout semble les opposer. Pourtant, la conservation de l'environnement fait l'objet depuis quelques décennies d'initiatives privées. Le droit des biens est appelé à participer à la protection de l'environnement, et pour cela il doit apprendre à se départir de son costume poussiéreux de propriétaire souverain, hors du temps et sans relation aux autres. Cette brève présentation de trois techniques issues de la loi et de la pratique notariale québécoises (fiducie d'utilité sociale, servitude de conservation et indivision à but durable) permettra de dévoiler les tensions, mais aussi la réconciliation, entre la protection de l'environnement et la propriété privée.

## Enjeux de causalité et d'évaluation du préjudice à la santé dans les actions collectives fondées sur les atteintes environnementales à large échelle

**Professeure Lara Khoury**

Faculté de droit, Université McGill

Le préjudice écologique à large échelle se retrouve de plus en plus sous la loupe des tribunaux canadiens. Lorsqu'il entraîne des atteintes à la santé donnant lieu à des recours juridiques, des enjeux probatoires importants, surtout en ce qui a trait à la causalité, barrent la route des personnes touchées. Unies, ces dernières peuvent tenter par le biais de l'action collective de surmonter ces défis... mais n'en rencontrent que des nouveaux, procéduraux cette fois-ci. Après une brève revue de la notion de préjudice écologique en common law canadienne et en droit civil québécois, la présentation aborde le traitement de la causalité – et par extension du préjudice – dans le cadre d'actions collectives invoquant un préjudice à la santé découlant d'une atteinte environnementale. Au-delà des problèmes de preuve, l'analyse sera orientée vers les difficultés à identifier les questions « identiques, similaires ou connexes » (ou « communes » en common law) lorsque le préjudice est à large échelle et affecte les victimes de façon variable en raison de l'étendue géographique de l'impact environnemental, par exemple, ou des susceptibilités personnelles. La présentation vise à saisir les raisons qui expliquent les différences constatées en common law canadienne par rapport au droit civil québécois, pour ensuite entreprendre une réflexion plus globale sur l'effet des exigences procédurales sur la protection de l'environnement par l'entremise de l'action judiciaire.

### Période de questions et de discussions

#### Pause santé

#### Deuxième partie

### Le processus d'élaboration des normes qui encadrent l'impact de l'activité humaine sur l'environnement : les droits riverains, l'exploitation minière et le secteur agroalimentaire

Si le droit cherche à encadrer l'activité humaine au moyen de normes, le processus d'élaboration de ces normes constitue un aspect indissociable de l'étude du droit de l'environnement. Face aux limites des modèles traditionnels, des modèles émergents visent à mieux tenir compte de la nature de l'objet sur lequel porte cet encadrement, de l'acceptabilité sociale ou du développement durable.

### Enjeux communs aux régimes des droits riverains issus du droit civil et de la common law

**Professeur Hugo Tremblay**

Faculté de droit, Université de Montréal

Au Canada, les droits riverains conférés par le droit commun constituent encore le principal fondement juridique rendant possible l'utilisation de l'eau malgré l'ubiquité des interventions statutaires en matière de gestion de la ressource. La divergence de leurs origines historiques respectives n'a pas empêché les régimes de droits riverains mis en place par le droit civil et par la common law d'aboutir à des formes apparentées. L'étude comparée des deux régimes révèle des points communs, autant dans leur évolution que dans leur aboutissement, et suggère une série de réflexions mettant en exergue l'enchâssement malaisé d'une ressource fluide et changeante dans un cadre juridique rigide répondant avant tout à des impératifs de cohérence interne, de sécurité et d'équité sociale, ou de développement économique. D'emblée, la caractérisation imparfaite des droits d'utilisation en relation au droit de propriété, dans l'un et l'autre des systèmes juridiques, illustre les difficultés que pose la dynamique hydrique pour des titres précisément délimités. Des défis apparentés se manifestent par la variation des droits d'utilisation en fonction de distinctions entre des types d'eaux, souterraine, courante, de ruissellement, etc., qui ignorent l'unicité de la ressource. En fait, autant l'évolution historique des régimes de droits riverains que leurs concepts clés laissent principalement entrevoir des considérations d'équité sociale ou de développement économique. Les régimes statutaires qui recouvrent désormais les régimes de droit commun ajoutent d'ailleurs explicitement à ces considérations, tout en imposant des structures élaborées de contrôle administratif capables d'inhiber les droits

d'utilisation. Néanmoins, le droit commun peut encore s'exprimer dans le contexte inter-juridictionnel d'usages corrélatifs à l'égard de ressources transfrontalières, tels des cours d'eau interprovinciaux.

### Le droit comme moyen de gestion du risque social des projets miniers. Analyse comparée des juridictions canadiennes

**Professeur Christophe Krolik**

Faculté de droit, Université Laval

Malgré l'obtention de tous les permis et licences requis par le droit, des projets de ressources naturelles et d'énergie au Canada ne voient pas le jour pour des raisons liées au risque social. Cette source d'insécurité amène à s'interroger sur la capacité du droit, instrument de régulation sociale, à saisir ce phénomène. Alors que le risque social est une notion de mieux en mieux balisée et désormais bien documentée par une diversité de sciences, les liens entretenus avec le droit restent peu étudiés. Cette interrogation est à l'origine de la création d'un pôle juridique au sein de l'Indice du risque social des projets miniers créé par la Chaire en entrepreneuriat minier UQAT-UQAM. Ce pôle juridique a pour objet de préciser dans quelle mesure le droit peut contribuer à réduire le risque social des projets miniers au Canada. Il regroupe en 23 variables des normes juridiques susceptibles d'influencer le risque social des projets miniers. Son champ d'application porte sur les juridictions du Québec, de l'Ontario, de la Saskatchewan, de la Colombie-Britannique et du Nunavut. Cette conférence a pour objet de présenter cet instrument et ainsi de répondre à ces questions : Quelles normes juridiques sont susceptibles d'influencer le risque social des projets miniers? Comment mesurer le degré d'influence du risque social des normes identifiées? Comment mesurer la performance sociale de ces normes? Quel est l'état et le niveau de performance sociale du droit dans les juridictions étudiées? Quelles sont les pistes de consolidation juridique envisageables?

### Pesticides et agriculture : exploration des rapports entre droit étatique et normes privées

**Professeure Marie-Claude Desjardins**

Faculté de droit, Université de Sherbrooke

Les pesticides sont actuellement responsables de nombreux problèmes environnementaux, sanitaires, économiques et sociaux à l'échelle planétaire. Bien qu'existant dans la plupart des États, le droit encadrant l'usage des pesticides est inadapté aux problèmes majeurs dont ils sont responsables. En dehors de la sphère du droit étatique, des régimes normatifs émanant d'entités privées se sont développés afin de répondre aux attentes de consommateurs désireux d'acheter des produits agroalimentaires correspondant à leurs valeurs sociales et environnementales. La certification des produits équitables constitue l'un des régimes les plus connus à ce titre. Cette certification propose des dispositions intégrant une approche à l'égard des pesticides singulière et particulièrement novatrice. Résumées à grands traits, ces quelques dispositions exigent du producteur qu'il révise l'usage qu'il fait des pesticides, qu'il prévienne l'apparition des nuisibles, qu'il cherche des méthodes alternatives de gestion de ces derniers et qu'il ait recours à des ressources externes afin d'améliorer ses connaissances. L'intérêt de ces dispositions réside dans le fait qu'elles sont contraignantes pour les producteurs ayant la certification et qu'elles proposent des mesures originales visant à diminuer la consommation de pesticides. La communication présentera une étude empirique, effectuée auprès des principaux acteurs dans le domaine de la production bananière en République dominicaine, qui consistait entre autres à étudier les rapports entre les diverses normes applicables (étatiques et non-étatiques) à ce secteur d'activité et leurs effets sur le recours aux pesticides.

### Allocution de clôture

### Libre propos sur le droit de l'environnement

**L'honorable Marie Deschamps**

Juge à la Cour suprême du Canada (2002-2012)

### Cocktail de clôture

L'événement est suivi d'un cocktail dans l'atrium de la Faculté de droit de l'Université McGill à compter de 17 h 30. Les affiches primées dans le cadre du concours destiné aux étudiants et jeunes chercheurs y seront exposées.

## Adhésion 2018 à l'AQDC et inscription au colloque du 2 novembre 2018

### Adhésion à l'AQDC et inscription au colloque

- Je souhaite adhérer à l'AQDC pour l'année 2018 (35 \$) et m'inscrire au colloque du 2 novembre 2018 (85 \$).  
**Ci-joint mon paiement de 120 \$.**
- Tarif étudiant  
Je souhaite adhérer à l'AQDC pour l'année 2018 (15 \$) et m'inscrire au colloque du 2 novembre 2018 (25 \$).  
**Ci-joint mon paiement de 40 \$.**

### Adhésion à l'AQDC seulement

- Je n'assisterai pas au colloque du 2 novembre 2018 mais je souhaite adhérer à l'AQDC pour l'année 2018.  
**Ci-joint mon paiement de 35 \$.**
- Tarif étudiant  
Je n'assisterai pas au colloque du 2 novembre 2018 mais je souhaite adhérer à l'AQDC pour l'année 2018.  
**Ci-joint mon paiement de 15 \$.**

### Inscription au colloque seulement

- Je souhaite m'inscrire au colloque du 2 novembre 2018. **Ci-joint mon paiement de 85 \$.**
- Tarif étudiant  
Je souhaite m'inscrire au colloque du 2 novembre 2018. **Ci-joint mon paiement de 25 \$.**

Les personnes qui le souhaitent peuvent **adhérer pour les années 2018 et 2019 en un seul paiement** afin de profiter du même tarif et d'éviter des démarches de renouvellement la seconde année.

### Identité et coordonnées

**Remplir la section ci-dessous ouagrafer une carte d'affaires.** Les membres qui renouvellent leur adhésion n'ont pas à préciser leurs coordonnées dans la zone tramée si celles-ci sont inchangées depuis la dernière demande d'adhésion.

|                              |                      |
|------------------------------|----------------------|
| Nom                          | <input type="text"/> |
| Institution (le cas échéant) | <input type="text"/> |
| Adresse                      | <input type="text"/> |
|                              | <input type="text"/> |
| Courriel*                    | <input type="text"/> |
| Téléphone                    | <input type="text"/> |

\* Certaines annonces de l'AQDC sont transmises par courriel uniquement. En fournissant votre adresse courriel, vous acceptez que de telles annonces vous soient transmises par l'AQDC à moins d'indications contraires. L'AQDC ne transmet pas les coordonnées de ses membres à des tierces parties.

### Information requise pour bénéficiaire du tarif étudiant (études à temps plein)

Préciser l'établissement fréquenté et le programme d'études :

|                         |                      |
|-------------------------|----------------------|
| Établissement fréquenté | <input type="text"/> |
| Programme d'études      | <input type="text"/> |

### Information requise aux fins de la formation continue obligatoire des avocats et notaires

L'activité est reconnue par le Barreau du Québec (10124161) et la Chambre des notaires du Québec pour la formation continue obligatoire, pour une durée de 4 heures. Veuillez indiquer votre appartenance à un ordre professionnel, le cas échéant :

- Barreau du Québec     Chambre des notaires du Québec

**Le nombre de places est limité.** Veuillez vous inscrire le plus rapidement possible, de préférence avant **le 15 octobre 2018**. Le paiement est requis pour confirmer l'inscription et garantir une place. Tout paiement doit être fait par **chèque libellé à l'ordre de l'Association québécoise de droit comparé**.

Retourner le formulaire et le paiement à l'adresse suivante :  
**Association québécoise de droit comparé**  
Faculté de droit  
Université de Sherbrooke  
2500, boul. de l'Université  
Sherbrooke QC J1K 2R1

### Organisation du colloque :

**Pr<sup>e</sup> Gaële Gidrol-Mistral**

Département de sciences juridiques,  
Faculté de science politique et de droit,  
UQÀM

**M<sup>e</sup> Thuy Nam Tran Tran**

Faculté de droit,  
Université de Montréal

**Pr<sup>e</sup> Nathalie Vézina**

Faculté de droit,  
Université de Sherbrooke

Les organisatrices tiennent à remercier la **Chambre des notaires du Québec**, les **Éditions Yvon Blais**, le **cabinet Lavery**, la **Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke** et la **Faculté de droit de l'Université McGill** pour leur soutien dans l'organisation de ce colloque.

Pour toute information :  
[Nathalie.Vezina@USherbrooke.ca](mailto:Nathalie.Vezina@USherbrooke.ca)

Consultez le site de l'AQDC :  
[www.aqdc.qc.ca](http://www.aqdc.qc.ca)